

**Calcul des aides : la filière de l'événementiel professionnel
demande au Gouvernement que soient précisées les modalités
d'établissement du chiffre d'affaires de référence**

Les représentants de la filière de l'événementiel professionnel ont été reçus vendredi 22 janvier 2021 par les membres du cabinet de Madame Elisabeth BORNE, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Suite à cette rencontre, le cabinet de la Ministre a confirmé que le régime d'activité partielle sans reste à charge continuerait à être maintenu jusqu'au mois de juin 2021 pour les entreprises fermées administrativement dans la filière événementielle ainsi que pour les entreprises des secteurs protégés ayant perdu 80% de leur chiffre d'affaires.

UNIMEV se félicite que le ministère du travail ait répondu positivement à l'une de ses revendications tout en regrettant cependant que l'Etat traite différemment les sites événementiels fermés par les autorités (parcs d'expositions, arenas, centres de congrès, sites de séminaires, etc.) et les organisateurs d'événements et des prestataires de services, privés de terrain d'activité et donc de toute possibilité d'exercer leur métier depuis bientôt plus de 11 mois.

A l'exemple des entreprises qui ont été autorisées à exclure de leur chiffre d'affaires de référence 2020, celui réalisé en « cliquez-emportez » (vente à distance et vente à emporter comme pour les restaurants) dans l'évaluation de leurs pertes, les professionnels des foires, salons, congrès et réunions demandent au Gouvernement que :

- Les facturations de services digitaux développés par les entreprises événementielles pour accompagner leurs clients pendant cette période inédite ne soient pas intégrées dans leur chiffre d'affaires de référence 2020
- La règle de calcul du chiffre d'affaires en période COVID soit homogène qu'il s'agisse des demandes d'aides en termes d'activité partielle comme de l'accès au fonds de solidarité révisé, conformément aux annonces du Premier ministre dans sa conférence de presse du 14 janvier 2021.

Les acteurs de l'événementiel professionnel appellent le Gouvernement à ce que le sujet soit rapidement tranché afin de lever toute incertitude et que la règle clarifiée soit publiée pour que les entreprises puissent obtenir dans les meilleurs délais les aides auxquelles elles ont droit.

Pour rappel,

- l'activité de toute la filière événementielle a été mise à l'arrêt par les autorités publiques en quelques jours lorsque le ministre des solidarités et de la santé a interdit, par arrêté du 4 mars 2020, « tout rassemblement de plus de 5000 personnes en milieu clos » et habilité « le représentant de l'Etat à interdire ou à restreindre [...] les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ».

- il n'a jamais été prouvé spécifiquement que les salons, congrès, foires-expositions, séminaires et réunions d'entreprises étaient des lieux développant une contamination plus élevée au COVID-19 que d'autres lieux de la vie quotidienne ou de la vie professionnelle.

Contacts presse

Frédéric Pitrou – Délégué Général UNIMEV
Jean Aubinat – Responsable Communication UNIMEV

p. 06 59 17 00 97
p. 06 99 23 90 14

t. 01 53 90 20 09
t. 01 53 90 20 01

f.pitrou@unimev.fr
j.aubin@unimev.fr